

Vanbesien Prosper, Arthur
Soldat m 10 4^e Regt de ligne m 104/55630
+ 4^e 7-15 Marseille (cad.)
Marseille un^{er} des Hospices civils (sans famille).

Adresse : A. Vanbesien Weststraat 14 Blankenburg

B.C. 570 - 11-2-22 à Marseille Dep.ⁿ de Bouches du
Rhône France - dem cad. et lieu exact d'x du mil

Marseille - 17-2-22 env. cad. (B.C.) au nom de
Vanbesien

E.C.E. A/3711 du 21.3.22 au Gm 4^e de L copie
et p.^r via cad. Prière d'y joindre note rectificat.
fol. ext. du reg.^r mat.^r

Gm 4^e le 22/3/22, cad. en retour vrai, env. fort m 104/55630

E.C.E. A/4373 du 1-4-22 @ Mch cad et
ext. du reg.^r mat.^r

S. France n: 1942 le 20-5-23 transm dossier d'ext.ⁿ Le corps n'a
pu être exé l'emplacement^{te} ayant été repus à la date
du 20-7-1920, à l'expiration de la 5^e année conformément
aux lois qui régissent les sépultures en France (B.C.)

S.E. 1944 le 23-5-23 au Mch transm en communicat.ⁿ
P.V. du conservat.^r des cimet.^{es} de Marseille, la D.S.S.M. n'a
jamais été avisé de la remise au service cour.^t
des inhumat.^{es} du terrain d' lesquels étaient inhumés

les n^{os} Jeangette et Lambesen

Modn. 261-154010 le 7 7 23 transm. copie de la
lettre n^o 8388 adressée le 22 6 23 par M^{le} le Ministre de
la guerre et des Pensions en rep^a à la lettre par la
quelle il lui fut signalé que les ^{des} ~~8~~ ^{mil} ~~des~~ ^{res}
Jeangette et Lambesen avaient été supprimés et
que de ce fait les corps n'ont pu être restitués. Il
conv^t donc de faire savoir cette situation aux familles

S.E. 2530 le 17 7 23 à M^{le} Lambesen Orth. Weststr. 14
Blankenberghe. Le corps de son fils ayant disparu
de sa l^{re} ne pourra être restitué.